

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 59-22 portant approbation de l'Accord
entre le gouvernement du Royaume du
Maroc et le Centre international pour le
développement des politiques
migratoires (CIDPM) relatif à
l'établissement d'une représentation
dudit Centre au Royaume du Maroc, fait
à Rabat le 10 novembre 2022**

**Dahir n° 1-24-04 du 5 chaabane 1445 (15 février 2024)
portant promulgation de la loi n° 59-22 portant
approbation de l'Accord entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le Centre international pour le
développement des politiques migratoires (CIDPM)
relatif à l'établissement d'une représentation dudit
Centre au Royaume du Maroc, fait à Rabat le 10
novembre 2022¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 59-22 portant approbation de l'Accord entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le Centre international pour le
développement des politiques migratoires (CIDPM) relatif à
l'établissement d'une représentation dudit Centre au Royaume du Maroc,
fait à Rabat le 10 novembre 2022, telle qu'adoptée par la Chambre des
représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 5 chaabane 1445 (15 février 2024).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

¹ - Bulletin officiel N° 7280 du 26 chaabane 1445 (7-3-2024), p 880.

*

* *

LOI N° 59-22

**portant approbation de l'Accord entre le gouvernement
du Royaume du Maroc et le Centre international pour
le développement des politiques migratoires (CIDPM)
relatif à l'établissement d'une représentation dudit
Centre au Royaume du Maroc, fait à Rabat le 10
novembre 2022**

ARTICLE UNIQUE

Est approuvé l'Accord entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM) relatif à l'établissement d'une représentation dudit Centre au Royaume du Maroc, fait à Rabat le 10 novembre 2022.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7278 du 19 chaabane 1445 (29 février 2024).